

PROJET DE DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON

- SEANCE DU 29 août 2024 -

Présents : MM & Mme Noizet W, Président,
Adam P, Bourgmestre ,
Houthoofdt A, Maqua J, Istace F, Pochet A., Echevins,
Arnould P, Denis G, Adam D, Rochet J, Dabe F, Maziers P, Brouillon P, De
Wachter S, Nemery MJ, Dachy F, Tulpin A, Conseillers,
Pirlot.S, Directeur général f.f

Objet : F. Transactions Immobilières – U.V. 646.01.05 – Maison Verlaine : Droit de superficie pour le SI- Corbion , au lieu-dit « BOIS A BAN ».

Le Conseil,

Vu la lettre du 10.02.21 du SI-Corbion sollicitant l'autorisation d'obtenir la mise à disposition, en durée continue, du terrain communal, lieu-dit « site maison Verlaine à Corbion » cadastré à Corbion, 3ème Div., S° B, n° 635 A d'une superficie de 6 a 6 ca afin de lui permettre d'obtenir les autorisations nécessaires pour les travaux de valorisation du site et d'y remonter quelques murets pour matérialiser la Maison de Paul Verlaine, d'y placer des panneaux didactiques et d'y installer quelques bancs ;

Attendu qu'il est nécessaire d'accorder un droit de superficie de 50 ans au SI-Corbion pour lui permettre de réaliser les travaux susmentionnés de valorisation du site ;

Vu la N.L.C. et le C.D.L.D. ;

DECIDE XXXXXX

D'accorder au Syndicat d'Initiative de Corbion asbl, un droit de superficie d'une durée de 50 ans du 01.03.2021 au 28.02.2071, sur la parcelle communale sise à Corbion, au lieu-dit « Bois à Ban » - Site de la Maison Verlaine -, cadastrée 3^{ème} Division, S° B, n° 635 A d'une contenance globale de 6 a 6 ca.

Le droit de superficie est constitué pour cause d'utilité publique et contre le paiement d'un canon unique fixé à un euro (1,00 €) pour la durée entière du droit de superficie, payable en une seule fois.

D'approuver le projet d'acte dressé par la Direction du CAI ;

De mandater la Direction du CAI pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et pour représenter la commune conformément à l'article 108 du décret programme du 18 décembre 2023 (MB du 20/12/23)

RECONNAIT

A la présente le caractère d'utilité publique.

DISPENSE

Le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Adam & Pirlot

Pour extrait conforme :

le Directeur général f.f

le Bourgmestre